

## PROCES VERBAL

## Réunion du Conseil communautaire

Lundi 16 décembre 2024 à 18H30

Salle des fêtes de Mouchard

**Présents**

Augerans	Alain Déjeux	P
Bans	Stéphanie Desarbres	Exc
Belmont	Philippe Degay	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Alain Timal	P
Champagne sur Loue	Marie Christine Paillot	P
Chatelay	Gérard Poulin	P
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Jean Marie Truchot	P
	Patricia Sermier	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigney	Stéphane Ramaux	Exc
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean-Baptiste Chevanne	P
Montbarrey	Luc Baton	Exc
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Nicolas Koehren	P
	Stéphanie Faivre	P
	Christian Magdelaine	P
Mouchard	Sandra Hählen	P
	Virginie Falcinella-Gillard	P
	Yves Chalumeau	P
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	P
	Frédéric Bouton	P
Pagnoz	Joëlle Alixant	P
Port Lesney	Jean Théry	P
	Bruno Della Santa	P

Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	P
	Gérard Coutrot	P
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	P
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	P
Villeneuve d'Aval	Daniel Mairot	P
Villers Farlay	Annie Junod	P
	Jean-Michel Joffre	P

Sandra Hählen, Maire, accueille le conseil communautaire.

Etienne Rougeaux ouvre la séance.

## 1. Signature de la convention de partenariat avec ENEDIS

Virginie Pate : Depuis quelques temps nous engageons une politique de transitions de manière partagée et que l'on souhaite cohérente. L'objectif est également de mobiliser des expertises pour accompagner ces politiques en mobilisant des partenaires. Enedis fait partie de ces partenaires avec lequel nous souhaitons conventionner pour travailler en proximité, sur différents projets : économies d'énergie, mais aussi production d'énergie.

La convention avec ENEDIS nous donne accès à un service sur les mesures de consommation par exemple, pour réaliser des diagnostics analyses, dans une logique d'aide à la décision.

Khalid Najibe, directeur régional d'ENEDIS : Remercie les élus pour l'accueil en conseil communautaire. Enedis est venu à plusieurs reprises à la rencontre des élus. Aujourd'hui a lieu la signature de la première convention transition écologique avec un EPCI. C'est la première convention au niveau intercommunal. Cet acte permet d'être pionnier sur ce sujet. L'objectif de la convention couvre une réalité objective : il s'agit d'avancer sur des sujets concrets, qui peuvent accompagner au quotidien à la fois à la maille intercommunale et communale : bilans énergétiques, point sur les consommations, savoir comment piloter et entrer dans une logique de sobriété énergétique. Il s'agit de travailler à la fois sur du court terme et du moyen terme.

ENEDIS est également présent pour accompagner les collectivités sur les projets d'injection sur le réseau. Les collectivités sont également accompagnées dans la gestion de la végétation sous les lignes. En 4 jours d'incidents en novembre, le niveau moyen de temps de coupure par jurassien sur l'année est passé de 0,75 h à 2h. Les 2 tempêtes successives ont eu des conséquences importantes dans la fourniture d'énergie aux foyers jurassiens.

Les élus vont recevoir un courrier cosigné avec la préfecture pour améliorer la qualité de la fourniture. La situation est un peu compliquée en ce moment.

Alain Bigueur : Sur le sujet des microcoupures, y-a-t-il des nouvelles ? Depuis quelques jours il semble que la situation se soit améliorée.

Khalid Najibe : ENEDIS continue d'être vigilant sur le sujet et garde un niveau de vigilance élevé. Demain soir par exemple il y a une réunion avec les entreprises du territoire sur le Val d'Amour.

Quelques actions d'élagages ont eu lieu suite au passage d'un drone sur les lignes. Il semble que ces travaux aient été efficaces. Mais nous ne sommes pas à l'abri d'autres épisodes, car les phénomènes sont très dépendants à la météo. ENEDIS reste vigilant. Si des investissements sont nécessaires pour arrêter les problèmes ENEDIS le fera. Les élus sont sollicités pour faire remonter les informations de terrain.

Etienne Rougeaux : Le sens donné à cette convention est de redonner de la proximité entre la CCVA et ENEDIS. Quand il y a par exemple un projet photovoltaïque, nous rencontrons des difficultés pour trouver le bon interlocuteur pour le raccordement. Sur les coupures, cela nous permet d'avoir un contact direct et une organisation réactive du côté ENEDIS.

## 2. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Sandra Hählen en tant que secrétaire de séance,
- Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 25 novembre 2024 :
  - N°159/2024 : Avenant 1 lot 4 marché presbytère,
  - N°160/2024 : Avenant 1 lot 5 marché presbytère.

## 3. Révision du projet de territoire

Etienne Rougeaux : Il y a quelques années, un projet de territoire a été lancé pour le mandat 2020 / 2026 en parallèle d'un pacte financier et fiscal et d'un pacte de gouvernance.

En 2024, nous avons souhaité réviser ce projet de territoire afin de la passer au crible des transitions (écologique et énergétique). En illustration, nous pouvons par exemple prendre l'exemple du presbytère d'Ounans : si nous n'avions pas cherché à en faire une réhabilitation exemplaire en matière d'économie d'énergie, de confort d'été, d'utilisation de matériaux biosourcés, nous ne serions pas soutenus financièrement au niveau actuel. Adapter un projet de territoire à un contexte donné permet d'optimiser les choses.

Virginie Pate : Nous avons recruté en début d'année une chargée de mission pour accompagner l'évolution du projet. Les élus, partenaires et habitants ont été sollicités dans le cadre d'ateliers pour alimenter le projet.

Intervention de Laurine Bibas

Le projet de territoire de la Communauté de communes du Val d'Amour élaboré en 2021 pour la durée du mandat repose sur trois axes fondamentaux :

1. **Un territoire à vivre et à voir**, visant à promouvoir un cadre de vie agréable et attractif.
2. **Un territoire de proximité et de lien**, pour renforcer les liens sociaux et les services de proximité.
3. **Un territoire accessible, visible et lisible**, pour améliorer l'accessibilité et la compréhension des enjeux du territoire.

Ce projet, élaboré sur la base d'un diagnostic territorial approfondi, répond à une vingtaine d'enjeux transversaux et se décline en **46 fiches actions**.

La révision de ce projet de territoire en 2024 s'inscrit dans une démarche d'adaptation aux enjeux émergents, en particulier ceux liés à la transition énergétique, à la préservation de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie, pour renforcer l'attractivité du territoire. Si des avancées notables ont déjà été réalisées, telles que la construction d'une station d'épuration à Montbarrey, une politique exemplaire de compensation environnementale (Zone humide de Chissey-sur-Loue) et la construction BEPOS du siège à Chamblay, la révision vise à **renforcer et approfondir ces actions**.

### Le processus de révision collaboratif

La révision du projet de territoire a été menée dans un esprit de collaboration et d'ouverture, avec une volonté d'associer aux élus locaux, les habitants et les acteurs socio-économiques à la réflexion collective. Ce processus a été structuré autour de deux phases d'ateliers collaboratifs, réunissant au total 134 participants dans 10 ateliers.

- **Première phase** : Sensibilisation et état des lieux, avec l'identification de plus de 60 idées d'action.
- **Seconde phase** : Priorisation et formalisation de fiches actions concrètes pour répondre aux enjeux spécifiques du territoire.

Deux criées publiques ont été organisées lors du festival des Semeurs du Val d'Amour pour recueillir de nouvelles idées et faire connaître la démarche.

L'objectif de ce processus participatif était de rendre la révision vivante, dynamique et inclusive, en permettant à tous de s'approprier les enjeux et les actions à mettre en œuvre.

Le projet a donc été repris, les 46 fiches existantes ont été adaptées et 2 nouvelles fiches actions sont venues les compléter. Les modifications et nouveaux apports se déroulent de la manière suivante.

#### 1. Révision et amélioration des 46 fiches actions existantes

## Sensibilisation

La sensibilisation est au cœur de cette révision, avec un travail sur plusieurs publics :

- **Les enfants** : Le projet pédagogique « Mon territoire en 2050 » permet aux enfants d'imaginer ensemble le territoire de demain, en envisageant les transformations des paysages et modes de vie à l'horizon 2050.
- **Les habitants** : Des ateliers de sensibilisation aux phénomènes de précarité énergétique et des consultations citoyennes visent à renforcer la dynamique locale et à faciliter le passage à l'action au sein des communes.
- **Les entreprises** : Des soirées thématiques sur la transition énergétique sont organisées. Des notes d'opportunité sur l'installation de panneaux solaires sont également proposées aux entreprises locales.

## Valorisation du territoire

Afin de renforcer l'attractivité du Val d'Amour, une communication accrue autour des projets d'amélioration des services et du cadre de vie est envisagée. L'objectif est de valoriser les projets de mobilité douce, l'embellissement par végétalisation et l'implication des acteurs locaux dans les projets de développement. Dans cette dynamique, la collectivité souhaite obtenir un label environnemental (type « Territoire Engagé pour la Nature »), dans la continuité de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI), pour valoriser les actions de préservation et de gestion durable du patrimoine naturel.

## Amélioration des infrastructures

Un volet essentiel de cette révision est l'intégration systématique des enjeux de transition dans les projets de réhabilitation et de construction. Les futures opérations, comme la réhabilitation du presbytère d'Ounans ou la construction du groupe scolaire à Mont-sous-Vaudrey, intègrent ou intégreront des critères de confort thermique, l'utilisation de matériaux locaux et durables, ainsi que des dispositifs de végétalisation.

## 2. Deux nouvelles fiches actions : innover pour une transition réussie

### Développement des énergies renouvelables (EnR)

Cette nouvelle fiche action vise à relocaliser la production d'énergie en favorisant des solutions locales.

Elle inclut :

- L'élaboration d'une charte de positionnement pour le développement des EnR,
- Un plan de solarisation du patrimoine public, s'appuyant sur l'acquisition d'un **cadastré solaire** en 2024,
- L'accompagnement à la création de **Centrales Villageoises** dans le Val d'Amour.

### Schéma Directeur Immobilier et Energie (SDIE)

Ce projet ambitionne de mieux maîtriser la consommation énergétique des bâtiments publics. Il comprend la mise en place d'un **Conseil en Energie Partagé**, des réflexions sur l'évolution des

bâtiments existants, ainsi que l'intégration de solutions de production d'énergies renouvelables (électrique et thermique) dans et sur ces bâtiments.

## Conclusion : Un projet de territoire évolutif concret

La révision du projet de territoire du Val d'Amour vise à aller plus loin dans les engagements déjà pris en matière de transition énergétique et de préservation de l'environnement. Elle se traduit par des actions concrètes et novatrices, tant dans la sensibilisation que dans l'aménagement du territoire, l'amélioration des infrastructures et le développement des énergies renouvelables. Ces révisions apporteront des solutions tangibles aux enjeux de demain, renforçant ainsi l'attractivité et la résilience du territoire face aux défis climatiques et environnementaux actuels.

Un plan d'action pour 2025 et 2026 a été élaboré autour de 3 axes

- Axe 1: Les projets structurants
  - o **Le développement d'énergies renouvelables** pour une relocalisation de la production énergétique : centrales villageoises, charte de développement des EnR, plan de solarisation du patrimoine public.
  - o **Le schéma directeur immobilier et énergie** : l'objectif est d'optimiser les consommations énergétiques et les usages des biens publics : CEP, évolution des usages des bâtiments, production d'EnR en toiture.
- Axe 2: Accompagnement à la carte pour les communes volontaires
  - o L'objectif est de **faciliter la participation** des acteurs économiques, des habitants, etc... pour engager des réflexions pour faire évoluer la commune. L'objectif est de favoriser la participation
  - o Il s'agit de **mettre à disposition des communes des ressources, de l'ingénierie**, y compris financière.
- Axe 3: Accompagnement des services de la CCVA
  - o Plusieurs ateliers ont été conduits en 2024
  - o Il s'agit de développer l'approche participative

Virginie Pate : Vaudrey s'est engagé pour savoir comment parler du sujet des transitions aux administrés. Une réunion publique a été organisée pour parler de ce sujet, qui a réuni plus de 30 personnes. Ce qui était surprenant c'est qu'il y avait des habitants convaincus mais pas seulement.

Etienne Rougeaux : Il y a quelques temps, une intervention d'ENEDIS a eu lieu à Ecleux sur les sujets de solarisation et de production énergétique. Cette réunion d'information a également mobilisé une trentaine d'habitants.

Il vous est proposé de :

- Valider la révision du projet de territoire.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995 modifiée, notamment son article 23,

Vu la délibération n°221/2021 du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire validait le projet de territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la révision du projet de territoire.

## **4. Projet de groupe scolaire à Mont sous Vaudrey – Signature de la convention de ruralité**

Dans le cadre du projet de groupe scolaire à Mont sous Vaudrey, l'Etat propose à la Communauté de communes et aux communes concernées (9 communes du Val d'Amour et Nevy les Dole) de signer une convention de ruralité aux côtés du préfet et du Directeur d'Académie.

Une convention de ruralité a pour objet de garantir aux communes un nombre de postes d'enseignants pendant la durée du projet.

Les conventions de ruralité sont habituellement signées pour 3 années. Compte tenu du caractère particulier du projet de Mont sous Vaudrey, notamment du fait de la coordination indispensable avec le conseil départemental pour la construction du collège, l'Etat propose une convention sur une durée de 5 années, soit jusqu'à la rentrée de 2029.

La convention garantit un nombre de postes d'enseignant calculé sur la base d'un effectif moyen départemental d'élèves par classes, auxquels s'ajoute 1 poste supplémentaire.

Pour illustrer les incidences de cette convention, le nombre de postes à la rentrée de septembre 2024 aurait été de 17 postes au lieu des 15 postes maintenus.

Etienne Rougeaux : La convention est proposée sur 5 ans et non pas 3 ans. Les modalités de calcul permettent de mobiliser un poste complémentaire au regard des besoins pour les 10 communes. La convention doit être cosignée communes / communauté de communes, les communes restant compétentes en matière scolaire.

Alain Bigueur : est gêné par les modalités de calcul de la convention et souhaite que soit ajoutée une mention indiquant que sur la période, un minimum de 3 classes et enseignants sera maintenu sur le RPI La Vieille Loyer Santans Montbarrey. Le conseil de La Vieille Loyer va délibérer jeudi 19 décembre 2024 avec cet amendement.

Sandra Hähnen : le budget du conseil départemental a été voté aujourd'hui. Les crédits d'études pour la construction du collège ont bien été inscrits et votés.

Jean Claude Pichon : Exprime sa crainte de voir le futur groupe scolaire s'orienter dans le même sens que sur Chamblay qui perd des classes. Construire des classes au sein d'un nouveau groupe alors que d'autres sont disponibles, il y a peut-être des regroupements à réfléchir. Cette réflexion doit être rapide compte tenu de l'évolution des effectifs.

Etienne Rougeaux : partage le point de vue de Jean Claude Pichon.

Gérard Coutrot : rejoint le point de vue d'Alain Bigueur.

Etienne Rougeaux : on pourra se bagarrer tant qu'on le voudra, le sujet est démographique. La natalité a plongé en l'espace de 10 ans. Si on se positionne dans le contexte actuel, le risque d'une fermeture de classe sur l'un ou l'autre des RPI existe. Dans un contexte économique compliqué comme actuellement, est-il nécessaire de maintenir coute que coute des classes ?

Alain Bigueur : c'est bien ce que je demandais par mail suite à la première version de la convention de ruralité envoyée par le DASEN quelques jours avant la rentrée scolaire, lors de la réunion du 26 novembre dernier en sous-préfecture (Sous-préfet, DASEN, élus concernés...) et lors de la réunion de bureau du 9 décembre 2024. Le souhait est de préserver au moins les 3 classes et 3 enseignants sur le RPI La Vieille Loyer Montbarrey Santans. En rajoutant cette phrase, on sait que pendant 5 ans on est tranquille. Alain Bigueur ne validera pas une convention sans l'ajout de ces éléments.

Sandra Hähnen : La question se pose également au conseil départemental : la baisse démographique va se répercuter sur les collèges. La volonté de Gérôme Fassenet est de maintenir les petits collèges. S'il y a moins d'élèves, il faudra envisager d'accueillir des services publics autres, compatibles avec l'enseignement, au sein des établissements.

Paulette Giancatarino : salue cette décision qui marque la volonté de maintenir le collège à Mont sous Vaudrey, et remercie le département de cette décision.

Etienne Rougeaux : Cette situation, si elle ne s'accompagne pas d'une politique de logement volontariste dans les années à venir. La priorité du mandat à venir sera le logement.

Alain Bigueur : Depuis 1998 demande à revoir la carte scolaire pour les collèges dans une logique de territoire, avec La Loyer Augerans et Chamblay par exemple qui pourraient rejoindre le collège de Mont sous Vaudrey afin de le pérenniser.

Sandra Hähnen : au niveau départemental on ne va pas déshabiller un établissement pour en habiller un autre. Il est nécessaire d'avoir une vision globale et départementale. Par ailleurs, la carte scolaire relève de l'Education Nationale.

Alain Déjeux : Les parents d'Augerans n'iront pas à Mont sous Vaudrey car ce n'est pas le sens du travail.

Alain Bigueur : Il est dommageable que les parents prennent leur véhicule personnel et pas les transports collectifs financés à 100% par le Conseil Régional. Les élèves seraient presque tous ensemble sur notre territoire de la maternelle jusqu'en 3<sup>ème</sup>.

Etienne Rougeaux : Une infrastructure comme un groupe scolaire est calculée pour un investissement à 30 ou 40 ans. Il faut une approche globale et une vision long terme. L'objectif est d'avoir du monde dans le département.

Philippe Degay : Pour avoir des logements il faut réviser le PLUi.

Etienne Rougeaux : on regarde comment on est capable de rénover, construire différemment. Le ZAN on est certain qu'il arrivera. Dans les jeunes ménages qui ont la capacité d'investir dans une maison individuelle ? Le PLUi les écoles et le développement économique sont des outils d'attractivité. Il faut tout faire avancer en même temps pour éviter de faire du Val d'Amour un dortoir résidentiel pour senior.

Le Groupe scolaire fait partie de cet ensemble. La Maison France Service également

Frédéric Bouton : on revient souvent sur le groupe scolaire de Chamblay qui est un outil de travail qui n'est pas optimisé.

Virginie Pate : le territoire évolue. En termes d'attractivité les territoires peuvent être mis en concurrence. Il faut tenter de convaincre que l'on peut faire mieux.

Afin de répondre aux souhaits de certains membres du conseil communautaire, deux propositions sont soumises au vote :

- Le projet de convention initiale proposé par l'éducation nationale, dite proposition 1;

- Le projet de convention initiale auquel est ajouté dans le chapitre 3 « Engagements des parties – Education nationale » une mention « avec le maintien de 3 postes d'enseignants au minimum sur le RPI La Vieille Loyer Montbarrey Santans sur toute la durée de la convention », dite proposition 2.

Le résultat des votes est le suivant :

- Proposition 1: 15 voix ;
- Proposition 2: 8 voix ;
- Contre : 1 voix ;
- Abstentions: 13 voix ;
- Avec 24 votes exprimés, et une majorité à 13 voix, la proposition 1 est retenue.

Au titre de la communauté de communes du Val d'Amour, le président est ainsi autorisé à signer la convention de ruralité dans les termes proposés par l'éducation nationale.

#### Délibération

*Vu la demande des élus à l'occasion du Conseil communautaire du 9 juin 2016 d'intégrer à la modification des statuts la création des groupes scolaires,*

*Vu les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

*Vu l'intérêt communautaire modifié par délibération n°119/2017 du 7 juillet 2017,*

*Vu la délibération n°91/2017 du 18 décembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire validait le schéma d'organisation scolaire autour de 4 groupes,*

*Vu les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020,*

*Vu la délibération n°95/2022 du 24 mai 2022, par laquelle le Conseil communautaire engageait les démarches pour la conduite du projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Mont sous Vaudrey,*

*Considérant le projet de convention de ruralité à signer conjointement avec le Préfet du Jura et le Directeur d'Académie,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Autorise le Président à signer la convention de ruralité pour une durée de 5 années, soit jusqu'à la rentrée de 2029.

## 5. Modification du tableau des emplois budgétaires

### Tableau Excel des emplois budgétaires :

#### **Passage de 135 à 130 agents au 1er novembre 2024**

Le document a été mis à jour avec les départs d'agents et les nouveaux arrivants.

Les agents ne sont comptabilisés qu'une fois dans les effectifs.

Ex : un agent travaillant sur plusieurs communes ne sera compté qu'une fois, idem pour l'agent ayant 2 grades différents.

Les agents en disponibilité de plus de 6 mois ne sont plus renseignés dans le tableau. Les textes permettent de recruter un agent à leur place. Néanmoins, le service RH suit les disponibilités (date de fin ? Renouvellement ? Réintégration ? etc.).

Suite à une réorganisation du service Enfance, certains départs en retraite n'ont pas été remplacés « poste par poste ».

Il reste néanmoins des modifications à transmettre au Conseil communautaire pour délibération.

## **Années 2022-2024**

Postes à créer :

Agent de maintenance et de logistique (siège) adjoint technique – 15/10/2024

Agent d'entretien des locaux (Champagne) adjoint tech. – 01/10/2024 poste mutualisé

Agent adjoint direction et agent postal (Port Lesney) – passage à 35h au 01/04/2024

Agent exerçant les fonctions d'ATSEM (Mont sous Vaudrey) – passage à 35h au 01/01/2022

Agent de mission projet de territoire et transitions (siège), passé en Bureau et non en Conseil communautaire – 01/01/2024

Stagiairisation suite concours :

Agent ATSEM ppal 2<sup>e</sup> classe stagiaire (Port Lesney) – 01/09/2024

Agent technicien Eau et assainissement nommé technicien stagiaire au 01/01/2023, puis titulaire au 01/01/2024

CDIsation :

Agent d'animation ALSH (Chamblay) et agent d'entretien des locaux (Ecleux et Villers Farlay) : CDI de droit public au 01/06/2024

Nominations :

Agent responsable des services techniques (Mouchard) – promotion interne technicien 01/07/2024

Agent exerçant les fonctions d'ATSEM (Mont sous Vaudrey) – promotion interne agent de maîtrise 01/07/2024

Agent exerçant les fonctions d'ATSEM (Cramans) – avancement de grade agent de maîtrise ppal 01/01/2024

Agent d'entretien (Villers Farlay) – avancement de grade adjoint technique ppal 2cl 01/01/2024

Agent de service ALSH (Chamblay) et agent d'entretien (Santans) – avancement de grade adjoint technique ppal 1cl 01/01/2024

Agent technique polyvalent (SIVOM et Santans) – avancement de grade agent de maîtrise ppal 01/03/2024

Agent d'animation ALSH (Chamblay) – avancement de grade adjoint technique ppal 2cl 01/01/2024

Changement de filière :

Agent d'animation (crèche) a pris le poste d'instructeur ADS (siège)

Passage filière administrative (intégration directe) – adjoint administratif ppal 2cl au 01/04/2024

Transformation de poste :

L'agent en charge du service Attractivité et développement recruté le 01/04/2024 est ingénieur principal. Le poste occupé doit donc être mis à jour, puisque l'ancien agent était ingénieur.

## Année 2025

Nomination suite examen professionnel :

L'agent exerçant ses fonctions à la médiathèque est lauréat de l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal 2cl. Sa nomination pourra être effective au 01/01/2025.

Le CST, réuni le 26 novembre 2024, a émis un avis favorable à la modification du tableau des emplois budgétaires.

Il vous est proposé de :

- Valider le nouveau tableau des emplois budgétaires annexé au rapport.

## Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST en date du 26 novembre 2024,

Le Président expose aux conseillers communautaires de modifier le tableau des emplois budgétaires comme suit :

Passage de 135 à 130 agents au 1er novembre 2024

Le document a été mis à jour avec les départs d'agents et les nouveaux arrivants.

Les agents ne sont comptabilisés qu'une fois dans les effectifs.

Ex : un agent travaillant sur plusieurs communes ne sera compté qu'une fois, idem pour l'agent ayant 2 grades différents.

Les agents en disponibilité de plus de 6 mois ne sont plus renseignés dans le tableau. Les textes permettent de recruter un agent à leur place. Néanmoins, le service RH suit les disponibilités (date de fin ? Renouvellement ? Réintégration ? etc.).

Suite à une réorganisation du service Enfance, certains départs en retraite n'ont pas été remplacés « poste par poste ».

Il reste néanmoins des modifications à transmettre au Conseil communautaire pour délibération.

Années 2022-2024

Postes à créer :

Agent de maintenance et de logistique (siège) adjoint technique – 15/10/2024

Agent d'entretien des locaux (Champagne) adjoint tech. – 01/10/2024 poste mutualisé

Agent adjoint direction et agent postal (Port Lesney) – passage à 35h au 01/04/2024

Agent exerçant les fonctions d'ATSEM (Mont sous Vaudrey) – passage à 35h au 01/01/2022

Agent de mission projet de territoire et transitions (siège), passé en Bureau et non en Conseil communautaire – 01/01/2024

Stagiairisation suite concours :

Agent ATSEM ppal 2e classe stagiaire (Port Lesney) – 01/09/2024

Agent technicien Eau et assainissement nommé technicien stagiaire au 01/01/2023, puis titulaire au 01/01/2024  
CDIsation:

Agent d'animation ALSH (Chamblay) et agent d'entretien des locaux (Ecleux et Villers Farlay) : CDI de droit public au 01/06/2024

Nominations :

Agent responsable des services techniques (Mouchard) – promotion interne technicien 01/07/2024

Agent exerçant les fonctions d'ATSEM (Mont sous Vaudrey) – promotion interne agent de maîtrise 01/07/2024

Agent exerçant les fonctions d'ATSEM (Cramans) – avancement de grade agent de maîtrise ppal 01/01/2024

Agent d'entretien (Villers Farlay) – avancement de grade adjoint technique ppal 2cl 01/01/2024

Agent de service ALSH (Chamblay) et agent d'entretien (Santans) – avancement de grade adjoint technique ppal 1cl 01/01/2024

Agent technique polyvalent (SIVOM et Santans) – avancement de grade agent de maîtrise ppal 01/03/2024

Agent d'animation ALSH (Chamblay) – avancement de grade adjoint technique ppal 2cl 01/01/2024

Changement de filière :

Agent d'animation (crèche) a pris le poste d'instructeur ADS (siège)

Passage filière administrative (intégration directe) – adjoint administratif ppal 2cl au 01/04/2024

Transformation de poste :

L'agent en charge du service Attractivité et développement recruté le 01/04/2024 est ingénieur principal. Le poste occupé doit donc être mise à jour, puisque l'ancien agent était ingénieur.

Année 2025

Nomination suite examen professionnel :

L'agent exerçant ses fonctions à la médiathèque est lauréat de l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal 2cl. Sa nomination pourra être effective au 01/01/2025.

Ces modifications entraînent donc 5 fermetures de poste et font varier les effectifs de la Communauté de communes de 135 à 130 agents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau tableau des emplois budgétaires

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	CADRE D'EMPLOI / GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS PROPOSES
Emploi fonctionnel de direction	A	DGS (détaché)	DGS (détaché)	1	1
Filière administrative	A	Attaché Territorial	Attaché principal	1	1
	A	Attaché Territorial	Attaché	5	3
	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	0	0
	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	5	8
	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	4
	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	6
	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif	11	12

Filière Technique	A	Ingénieur Territorial (en détachement)	Ingénieur principal (en détachement)	0	0
		Ingénieur	Ingénieur ppal	0	1
	A	Ingénieur Territorial	Ingénieur	1	0
	B	Technicien territorial	Technicien principal 2ème classe	1	1
	B	Technicien territorial	Technicien	1	3
	C	Agent de Maitrise Territorial	Agent de Maitrise principal	3	2
	C	Agent de Maitrise Territorial	Agent de Maitrise	4	4
	C	Adjoint Technique	Adjoint tech principal 1ère classe	2	1
	C	Adjoint Technique	Adjoint tech principal 2ème classe	5	3
	C	Adjoint Technique	Adjoint technique	27	27
Filière Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	1	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation ppal 2e cl	0	1
	B	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation	1	1
	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine	2	3
Filière Animation	B	Animateur territorial	Animateur principal	1	1
	B	Animateur territorial	Animateur	2	2
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	7	4
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	23	26
Filière Sociale	A	Educateur territorial de jeunes enfants classe exc	Educateur de jeunes enfants classe Exc	1	0
	C	Agent social	Agent social	1	0
	B	Auxiliaire de Puer		0	1
Filière médico-sociale	B	Moniteur-Educateur et Intervenant familial	Moniteur-Educateur et Intervenant familial	1	1

	C	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1	1
<b>Emplois non permanents</b>					
Emploi non-permanent : Contrat de projet		B - Volontaire Territorial en Administration (VTA)		3	2
		C - Conseiller numérique		2	1
Emploi non-permanent : Saisonnier		Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1
	c	Adjoint technique	Adjoint technique	3	3
Emploi non-permanent : accroissement d'activité	c	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	3	3
TOTAL			TOTAL	135	130
<b>Non comptés dans les effectifs</b>					
Service civique		Service civique		0	0
Apprenti				2	3
Contrat aidé		Contrat aidé C.A.E. / PEC		5	3
			TOTAL	7	6

## 6. Information relative à la protection sociale complémentaire (PSC)

Pour rappel, la **protection sociale complémentaire (PSC)** dans la fonction publique territoriale a connu des évolutions significatives avec le **décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023.**

### 1. Cadre général de la protection sociale complémentaire (PSC)

La PSC vise à offrir une couverture santé et prévoyance aux agents de la fonction publique, en complément de la couverture de base de la sécurité sociale. Elle comprend deux volets :

- Santé : remboursement des dépenses médicales non couvertes par la sécurité sociale,
- Prévoyance : indemnités en cas d'arrêt de travail prolongé, d'invalidité, ou de décès.

## 2. Décret n°2022-581 du 20 avril 2022

Ce décret fixe les garanties minimales de la PSC et la participation obligatoire des employeurs territoriaux à son financement. Les points clés sont :

- **Participation financière obligatoire :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux doivent participer au financement des garanties de [prévoyance](#) à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé à 35 euros, soit une [participation minimale de 7 euros](#) par mois par agent.

Pour la [couverture santé](#), cette participation sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé à 30 euros, soit une [participation minimale de 15 euros](#) par mois par agent.

- **Garanties minimales :**

Le décret définit les garanties minimales que doivent offrir les contrats de PSC, tant en matière de santé que de prévoyance, pour assurer une protection adéquate des agents (contractuels et les titulaires).

## 3. Accord collectif national du 11 juillet 2023

L'accord employeur signé en juillet 2023 a introduit des clarifications et des ajustements concernant l'application de la PSC dans la fonction publique territoriale avec des implications pratiques pour les employeurs publics.

- **Clarifications sur la participation :** cet accord précise les modalités de financement et de contribution des employeurs, notamment pour faciliter l'alignement des collectivités avec l'obligation des 50% en santé d'ici 2026.
- **Eligibilité et choix des organismes :** l'accord encourage les collectivités à privilégier **les contrats de groupe** via des organismes de PSC certifiés pour garantir une couverture de qualité.  
Les agents peuvent aussi choisir un organisme de leur choix, mais devront vérifier que leur employeur peut participer financièrement (**principe de labellisation**).
- Accompagnement des petites collectivités : un volet de l'accord est dédié à l'accompagnement des petites collectivités qui peuvent avoir des difficultés à financer cette participation. Des solutions mutualisées via le centre de gestion sont proposées pour permettre à ces structures de se conformer aux exigences.

## 4. Implications pour la CCVA

Le CDG 39 a contractualisé un marché de groupe tant pour la prévoyance que pour la santé.

### a. Prévoyance

Pour 2025, les délais trop courts laissés aux collectivités, notamment au Val d'Amour, (signature avant le 31/10/2024 alors que nous avons été informés le 10/10/2024), ne nous ont pas permis d'étudier les couvertures proposées, tant en prévoyance qu'en santé. D'autre part, les mutuelles retenues ne disposaient pas de nos données d'absentéisme, et de ce fait, n'auraient pas accepté la contractualisation.

Il a été demandé au CDG 39 de pouvoir accéder à ce contrat de groupe, à compter de 2026.

Nous vous rappelons qu'à ce jour, la CCVA contribue à hauteur de 12€ mensuels pour la partie prévoyance, à tous les contrats individuels prévoyance labellisés. Le décret de 2022 susvisé précise que le contrat labellisé de prévoyance doit couvrir le traitement brut + primes à hauteur de 90% sur le versement d'Indemnités journalières et la couverture d'invalidité non proportionnée.

### **b. Santé**

De manière analogue à la prestation prévoyance, le CDG 39 n'a pas permis à la CCVA d'étudier et d'adopter le contrat de groupe santé.

Il est également demandé au CDG 39 de pouvoir postuler à ce contrat de groupe, lorsque la participation obligatoire de la collectivité, fixée à 15€ par mois, sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce délai permettra aux agents de faire leur choix quant à la couverture santé qu'ils choisirraient vis-à-vis de leur prestataire actuel.

### **c. Labellisation contrats de prévoyance**

Le décret de 2022 susvisé précise que désormais la labellisation à compter de 2025 pour la prévoyance ne couvre que les contrats qui répondent à la couverture suivante :

#### **Traitement brut + primes à hauteur de 90% sur le versement d'indemnités journalières (IJ) et la couverture invalidité non proportionnée**

Actuellement, un grand nombre d'agents (la majorité des contrats) bénéficient de la participation employeur alors que leur contrat ne répond plus aux critères de labellisation de demain.

Ces contrats couvrent souvent uniquement la perte d'IJ (sans prendre les primes ni l'invalidité).

Nous pouvons considérer que l'important, est que les agents soient couverts par un contrat, et que la fin de la labellisation risque de décourager ces mêmes agents de conserver leur prévoyance. Il faut souligner que l'accord de juillet 2023, qui n'a pas de valeur juridique, revenait sur ces champs de labellisation.

Pour imager vulgairement, en ce qui concerne l'assurance d'une voiture, il est important que la voiture soit assurée à minima au tiers, avant d'ajouter les garanties tous risques, ou vol + incendie.

Aussi, rien n'interdit la collectivité de considérer que tout contrat de prévoyance signé est une première garantie, et de continuer à verser la participation aux agents, permettant une couverture salariale minimum en cas d'arrêt maladie prolongé.

## **Conclusion**

Les réformes explicitées en amont, même perfectibles, impliquent davantage les employeurs publics dans le financement de cette protection, et visent à améliorer la protection sociale des agents territoriaux, en renforçant leur couverture santé et prévoyance.

Cependant, des choix doivent être opérés, d'une part, entre labellisation et contrat de groupe, et d'autre part, entre les contrats individuels actuels et les offres proposées.

**Enfin, à aucun moment l'autorité territoriale par l'intermédiaire de son service RH, ne peut interférer dans le choix des prestations. Il s'agit d'une démarche personnelle et individuelle : lorsqu'il s'agit de choisir une assurance auto ou habitation, les agents ne sollicitent pas conseil auprès de leur employeur, il en va de même pour la prévoyance et la santé.**

Le CST, réuni le 26 novembre, a validé le maintien de la participation de la Communauté de communes sur les contrats de prévoyance labellisés ou non labellisés.

Il vous est proposé de :

- Valider le maintien de la participation de la collectivité sur les contrats de prévoyance labellisés ou non labellisés.

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°21/2013 du 11 mars 2013, par laquelle le Conseil communautaire validait la prise en charge de la garantie maintien de salaire contractée par ses agents pour un montant de 12€ mensuel,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixant les garanties minimales de la PSC et la participation obligatoire des employeurs territoriaux à son financement,

Vu l'avis du CST en date du 26 novembre 2024,

Considérant que le décret de 2022 susvisé précise que désormais la labellisation à compter de 2025 pour la prévoyance ne couvre que les contrats qui répondent à la couverture suivante:

#### **Traitements brut + primes à hauteur de 90% sur le versement d'indemnités journalières (IJ) et la couverture d'invalidité non proportionnée**

Considérant que la majorité des contrats de agents ne répondent plus aux critères de labellisation de demain,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Valide le maintien de la participation de la collectivité sur les contrats de prévoyance labellisés ou non labellisés.

## **7. Mise à jour organigramme**

Les recrutements et ouvertures de poste effectués souvent dans l'urgence (besoin ou nécessité de service, réponse à un projet subventionné, ...) ne sont pas mis à jour immédiatement dans l'organigramme, faute de pouvoir réunir les CST et les Conseils communautaires aussi fréquemment que de besoin.

L'organigramme annexé présente, par rapport au précédent, les modifications suivantes :

- Modification des intitulés des pôles Enfance et Aménagement du territoire,
- Rattachement et création du Service France Services sur le pôle animation de la vie locale,
- Rattachement de la chargée d'accueil au pôle Finances,
- Création du service Urbanisme,
- Création du poste Chargée de mission projet de territoire et transitions,

- Création du poste d'agent de maintenance et de logistique.

Le CST, réuni le 26 novembre 2024, a émis un avis favorable au nouvel organigramme.

Il vous est proposé de :

- Valider l'organigramme de la Communauté de communes du Val d'Amour mis à jour,
- Autoriser le Président et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### Délibération

Le Président expose,

Les recrutements et ouvertures de poste effectués souvent dans l'urgence (besoin ou nécessité de service, réponse à un projet subventionné, ...) ne sont pas mis à jour immédiatement dans l'organigramme, faute de pouvoir réunir les CST et les Conseils communautaires aussi fréquemment que de besoin.

L'organigramme annexé présente, par rapport au précédent, les modifications suivantes :

- Modification des intitulés des pôles Enfance et Aménagement du territoire,
- Rattachement et création du Service France Services sur le pôle animation de la vie locale,
- Rattachement de la chargée d'accueil au pôle Finances,
- Crédit du service Urbanisme,
- Crédit du poste Chargée de mission projet de territoire et transitions,
- Crédit du poste d'agent de maintenance et de logistique.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du CST en date du 26 novembre 2024,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur les mises à jour de l'organigramme,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'organigramme de la Communauté de communes du Val d'Amour mis à jour,
- Autorise le Président et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## 8. Ticket mobilité

Le ticket mobilité consiste en une aide mensuelle destinée à soutenir financièrement les salariés et apprentis (structures publiques et privées) dépendants de la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ce dispositif répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- Apporter un soutien au pouvoir d'achat des habitants pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Actuellement en place jusqu'au 31 décembre 2024, la Région renouvelle le dispositif pour l'année 2025.

Le CST, réuni le 26 novembre, a émis un avis favorable.

Il vous est proposé de :

- Valider la convention avec la Région et permettre au service RH de verser aux agents les sommes auxquelles ils peuvent prétendre,
- Autoriser le Président à signer la convention avec la Région.

La question sur le montant du ticket mobilité est posée.

Le montant mensuel maximum est de 40 € proratisé selon la quotité de temps de travail, et cofinancés à 50% par la région Bourgogne Franche-Comté.

#### Délibération

*Vu la délibération n°153/2019 du 17 septembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire décidait de mettre en place le ticket mobilité au sein de la collectivité,*

*Vu le règlement d'intervention relatif à l'octroi du ticket mobilité, voté à la Commission permanente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté du 19 novembre 2021,*

*Vu la délibération n°145/2023 du 4 décembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a validé le dispositif ticket mobilité,*

*Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté renouvelle le dispositif pour l'année 2025,*

*Considérant l'avis du CST en date du 26 novembre 2024,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Valide la convention avec la Région et permet au service RH de verser aux agents les sommes auxquelles ils peuvent prétendre,
- Autorise le Président à signer la convention avec la Région.

## 9. Mise à jour du règlement intérieur

### Modification annexe 12 – Règlement sur le télétravail

#### **Le temps de travail / télétravail**

La mise en place du télétravail nécessite une organisation qui permet le bon fonctionnement du service. Aussi, des recommandations incontournables sont fixés dans le présent article.

1. Chaque chef de service organise la semaine de travail de ses agents de manière à ce qu'il y ait toujours au moins un agent présent chaque jour dans le service.  
Cette règle n'est valable que pour les services composés d'au moins 2 agents, et ne s'applique pas aux postes de chargé de mission.
2. Afin de maintenir le lien social avec les collègues, chaque agent doit être présent sur son lieu de travail au moins 3 jours par semaine (hors formation, réunion ou toute forme de congés), et la quotité du temps de travail réalisée en télétravail, est limitée à 2 jours par semaine. En

conséquence, seuls les agents à temps plein bénéficient de 2 jours de télétravail dans la mesure du possible non consécutifs.

Néanmoins, il peut être dérogé à cette limite lorsqu'une situation inhabituelle perturbe temporairement l'accès au travail : intempéries, etc...

3. Le télétravail ne peut pas être posé en demi-journées, sauf de manière temporaire et dérogatoire, avec la validation préalable écrite de son supérieur hiérarchique.

L'agent choisit, en accord avec son supérieur hiérarchique, sa/ses journées de télétravail dans la semaine qui resteront fixes (ex : les lundis et mardis). Pour les besoins du service (réunion professionnelle, ...), l'agent peut solliciter le déplacement de sa journée de télétravail, soumis à la validation préalable écrite de son supérieur hiérarchique qui apprécie la demande au vu des règles susvisées.

Les agents dont l'état de santé, le handicap le justifient, après avis du médecin de prévention, peuvent bénéficier d'une dérogation à la limite des 3 jours télétravaillés par semaine par période de 6 mois renouvelable.

Le télétravailleur est soumis aux règles classiques de justification des absences. Dans le cas où l'agent se trouve dans l'incapacité d'accomplir sa journée de télétravail (maladie, garde d'enfants...) il doit prévenir le plus rapidement possible sa hiérarchie dans l'attente de fournir un document justificatif (sous 48 heures pour un arrêt de travail).

La durée effective de travail enregistrée pour un jour de télétravail est égale au temps théorique journalier prévu pour l'agent. Aucun crédit d'heure ni heure supplémentaire/complémentaire n'est accordé sur une journée prévue en télétravail.

Le télétravailleur doit pouvoir être contacté par un collègue ou un supérieur, pour un motif professionnel pendant les plages horaires de présence définies dans le règlement du temps de travail applicable aux agents.

Cette disposition lui permet d'organiser sa journée de télétravail en respectant :

- Une amplitude journalière maximale de 11 heures,
- Une pause méridienne d'au moins 45 minutes.

L'agent placé en télétravail doit respecter les plages fixes déterminées par la CCVA et travailler durant ces horaires.

S'il doit s'absenter pendant les « plages obligatoires » de présence, le télétravailleur informe auparavant sa hiérarchie par mail.

Aucun agent ne peut se prévaloir d'une journée de télétravail pour refuser d'assister à une réunion dans le cadre de ses missions :

- Réunion du personnel,
- Réunion de services,
- Réunion avec un tiers prévue par avance, etc...

De la même manière, un agent ne peut pas se prévaloir d'une journée de télétravail pour refuser d'assister à une réunion avec les élus, y compris en dehors des horaires de bureau, à partir du moment où sa présence est requise par un élu ou sa hiérarchie.

## **Equipements techniques**

Les technologies de l'information permettent la mise en œuvre du télétravail de manière fiable et sécurisée.

Il est toutefois indispensable que le domicile du télétravailleur soit éligible à une connexion internet haut débit (ADSL minimum). Un test sera effectué au préalable et consigné dans le dossier de demande de télétravail (voir document ci-après) de l'agent.

Le télétravailleur doit prendre connaissance de la charte d'utilisation des outils informatiques annexée au règlement intérieur de la CCVA, et s'engage à en respecter les termes.

La collectivité peut confier au télétravailleur un ordinateur portable en remplacement du poste informatique qu'il utilise sur sa résidence administrative, si ce dernier, n'est pas équipé d'un ordinateur dans sa résidence familiale. Dans ce cas, le télétravailleur s'engage à n'utiliser l'équipement qu'à titre professionnel et pour le seul compte de la CCVA.

L'accès à la boîte mail professionnelle, aux serveurs de fichiers et applicatifs sont en particulier permis depuis le domicile de l'agent, avec toutes les conditions de sécurité nécessaires. Les identifiants et mot de passe utilisés sont à l'identique de ceux utilisés sur sa résidence administrative. Les accès seront réalisés via l'interface prévue à cet effet dans la SIDECKBOX.

Les communications téléphoniques de l'agent seront effectuées avec son téléphone portable professionnel ou à défaut, avec son téléphone privé, après accord préalable de l'agent.

Le télétravailleur, pour chaque jour télétravaillé, doit transférer sa ligne fixe sur son téléphone portable professionnel, ou, en l'absence d'équipement professionnel, doit renvoyer sa ligne sur une personne présente physiquement dans le service. Les renvois d'appels ne doivent en aucun cas être opérés sur l'agent d'accueil.

En cas de panne, de mauvais fonctionnement des équipements, de perte ou de vol, le télétravailleur doit en aviser immédiatement le service informatique.

Le télétravailleur pourra bénéficier, à sa demande, d'un appui technique du service informatique ou d'un conseiller numérique pour l'installation des outils nécessaires, pour l'utilisation des systèmes, des solutions informatiques et de téléphonie mis à disposition.

## **FORMULAIRE DE DEMANDE** **Mise en place du télétravail**

Nom:

Prénom:

Service:

Poste occupé:

Statut:  Titulaire/Stagiaire  Non titulaire

Adresse du domicile (résidence familiale):

Quotité de travail et formule adoptée:

35 heures / semaine

37h30 / semaine

autres: ....h.... / semaine

Quotité de travail:

100 %  90 %  80 %  50 % et moins

Jour d'absence si temps partiel:

**Je demande à intégrer le dispositif de télétravail tel que prévu par l'annexe 12 du règlement intérieur en vigueur**

Mes fonctions me permettent de travailler à mon domicile:  OUI  NON

Les caractéristiques techniques de mon accès internet me permettent de travailler à mon domicile (cf. test en annexe):  OUI  NON

La (les) journée(s) de télétravail sera(ont) effectuée(s) le(s):

Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi

Placé(e) dans une situation identique à celle des personnels exerçant au sein des locaux de la CCVA, notamment en ce qui concerne la charge, les délais d'exécution et l'évaluation du travail, je m'engage à :

- respecter l'article du RI relatif à l'utilisation du réseau informatique;
- respecter les règles du RI relatives au temps de travail
- respecter le règlement du dispositif de télétravail
- prendre soin du matériel éventuellement confié par la collectivité et répertorié ci-dessous : (cochez la ou les cases correspondant au matériel confié):
- ordinateur portable  téléphone mobile  autre.....

J'ai pris acte que :

En raison des nécessités de service, la journée initialement prévue en télétravail pourra être effectuée sur le lieu de travail à la demande de la hiérarchie en respectant un délai de prévenance de 48 heures.

Le jour programmé en télétravail qui n'a pas pu être réalisé dans la semaine ne peut pas être cumulé et reporté à une semaine ultérieure.

L'annulation du dispositif de télétravail est possible.

### **LE DEMANDEUR**

Prénom – Nom :

Date :

Signature :

### **VISA ET COMMENTAITS EVENTUELS DU N+1**

Fonction :

Prénom – Nom :

Date :

Signature :

### **VISA ET COMMENTAITS EVENTUELS DU DGS**

Fonction :

Prénom – Nom :

Date :

Signature :

Le document est à transmettre au service Ressources Humaines, pour archivage.

## Annexe technique

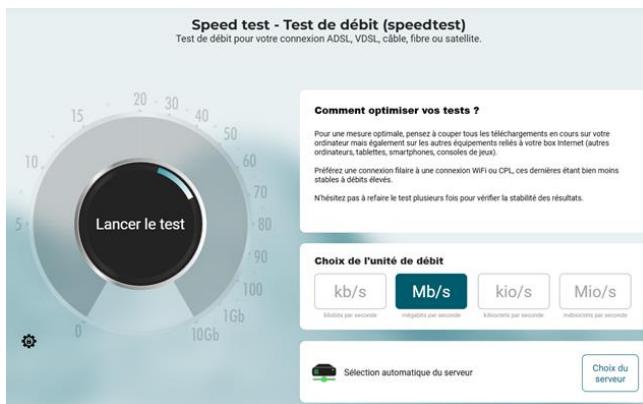
Le télétravail depuis son domicile nécessite une connexion internet type « box », avec des débits minimum prérequis, et le wifi actif.

Afin de vérifier que votre ligne vous permette de télétravailler dans de bonnes conditions, il vous est demandé d'effectuer le test de bande passante décrite ci-dessous, et de reporter les résultats en bas de page.

Entrez l'adresse suivante dans votre navigateur depuis un ordinateur personnel à votre domicile :

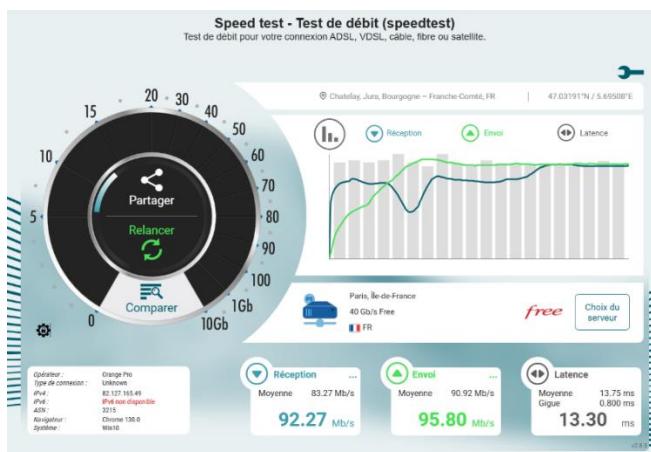
<https://www.nperf.com/fr/fr>

Puis cliquer sur le bouton « Lancer le test ».



Assurez-vous que votre bande passante n'est pas simultanément sollicitée par d'autres matériels (ordinateurs, TV, tablettes...).

Le test démarre, puis le site vous retourne une fenêtre du type :



Veuillez capturer l'image des résultats, la joindre et noter ici vos résultats :

1 Débit en réception :

2 Débit en envoi :

3 Latence :

Les débits de votre accès internet doivent être à minima de 10 Mb/s en réception, et 5 Mb/s en envoi, et la latence inférieur à 75 ms.

Si tel est le cas, vous pouvez valider la boîte à cocher en 1ère page.

Le règlement complet sur le télétravail est annexé au présent rapport.

Il vous est proposé de :

- Valider les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire.

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-677 modifié du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu les articles L. 1321-1 à 6 du code du travail,

Vu la délibération n°11/2017 du 30 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire adoptait le règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n°85/2023 du 5 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire adoptait les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n°141/2023 du 4 décembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire adoptait les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n°40/2024 du 8 avril 2024, par laquelle le Conseil communautaire adoptait les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu l'avis du CST en date du 26 novembre 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 12 du règlement sur le télétravail,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire.

## 10. Convention tripartite « les clés de l'entreprise »

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT), la Communauté de communes du Val d'Amour a développé, au fil des années, une relation étroite avec le collège Jules Grévy de Mont-sous-Vaudrey, visant à renforcer les liens entre l'école et les entreprises. Cette relation se traduit par différentes actions de découverte : visites d'entreprises et de lycées professionnels, reportage photo en entreprise, forum des métiers, sensibilisation à l'entreprenariat, ... Ces actions présentent un intérêt et des bénéfices certains à court et long terme pour les élèves qui bénéficient de la découverte du monde professionnel et économique, contribuant ainsi à éclairer leurs choix de vie et d'orientation. De même, les entreprises profitent de cette collaboration en valorisant leurs métiers et entreprises auprès des jeunes, notamment dans des secteurs où la demande de main-d'œuvre est forte.

En 2021, le dispositif « les clés de l'entreprise » a été lancé par le Comité Local Ecole Entreprises (CLEE) avec le soutien financier du Département du Jura, dans le but de généraliser ces actions à l'échelle départementale et d'impliquer davantage les collectivités locales.

Les actions de « découverte des métiers » déjà mises en œuvre par la Communauté de communes et le collège de Mont-sous-Vaudrey correspondent aux objectifs du programme « les clés de l'entreprise ». Ce dispositif repose sur un partenariat entre l'inspection académique, le Département du Jura et la Communauté de communes.

Concrètement, cela se traduit par une prise en charge à hauteur de la moitié des frais de transport engagés pour les visites d'entreprises des collégiens, par le Département du Jura.

Afin de formaliser cette collaboration pour les années scolaires 2024 – 2025, 2025 – 2026, 2026 – 2027, une convention triennale tripartite de partenariat est proposée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention tripartite de partenariat.

Etienne Rougeaux : ce qui est important est le travail dans la durée. Entre le moment où l'on a commencé à travailler ces sujets et aujourd'hui, certains enfants ont pu s'orienter sur des filières techniques initialement peu attractives. Nous avons ouvert la porte. Plusieurs EPCI et le département se sont engagés dans ces démarches.

### Délibération

*Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT), la Communauté de communes du Val d'Amour a développé, au fil des années, une relation étroite avec le collège Jules Grévy de Mont-sous-Vaudrey, visant à renforcer les liens entre l'école et les entreprises.*

*Cette relation se traduit par différentes actions de découverte : visites d'entreprises et de lycées professionnels, reportage photo en entreprise, forum des métiers, sensibilisation à l'entreprenariat, ...*

*Ces actions présentent un intérêt et des bénéfices certains à court et long terme pour les élèves qui bénéficient de la découverte du monde professionnel et économique, contribuant ainsi à éclairer leurs choix de vie et d'orientation. De même, les entreprises profitent de cette collaboration en valorisant leurs métiers et entreprises auprès des jeunes, notamment dans des secteurs où la demande de main-d'œuvre est forte.*

*En 2021, le dispositif « les clés de l'entreprise » a été lancé par le Comité Local Ecole Entreprises (CLEE) avec le soutien financier du Département du Jura, dans le but de généraliser ces actions à l'échelle départementale et d'impliquer davantage les collectivités locales.*

*Les actions de « découverte des métiers » déjà mises en œuvre par la Communauté de communes et le collège de Mont-sous-Vaudrey correspondent aux objectifs du programme « les clés de l'entreprise ». Ce dispositif repose sur un partenariat entre l'inspection académique, le Département du Jura et la Communauté de communes.*

*Concrètement, cela se traduit par une prise en charge à hauteur de la moitié des frais de transport engagés pour les visites d'entreprises des collégiens, par le Département du Jura.*

Afin de formaliser cette collaboration pour les années scolaires 2024 – 2025, 2025 – 2026, 2026 – 2027, une convention triennale tripartite de partenariat est proposée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention tripartite de partenariat.

## 11. Décision modificative n°2 budget 04000 – Exercice 2024

Cette décision modificative porte uniquement sur le budget communautaire.

### 1. Budget communautaire

BUDGET COMMUNAUTAIRE					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Investissement	1	27	271	15 000,00 €	
Investissement	1	28	2313	- 15 000,00 €	
<b>Total Investissement</b>				- €	- €

L'inscription de 15 000 € en dépenses au compte 271 « Titres immobilisés » permettra de payer l'apport en capital pour adhérer à l'Agence France Locale dont le Conseil communautaire a validé l'adhésion le 9 juillet dernier. L'équilibre de cette dépense nouvelle est assuré par la baisse à due concurrence des crédits inscrits à l'article 2313 « Constructions » et non mobilisés en 2024.

Les allocations compensatrices ont été versées récemment, et les fonds e concours arrivent fin de semaines sur les compets des communes

### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 8 avril 2024,

Considérant les évolutions des besoins au cours de l'exercice budgétaire 2024,

Le Président propose au Conseil communautaire les modifications budgétaires suivantes :

Cette décision modificative porte sur le budget communautaire (I) et le budget eau et assainissement (II).

### 1. Budget communautaire

BUDGET COMMUNAUTAIRE					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Investissement	1	27	271	15 000,00 €	
Investissement	1	28	2313	- 15 000,00 €	
<b>Total Investissement</b>				- €	- €

L'inscription de 15 000 € en dépenses au compte 271 « Titres immobilisés » permettra de payer l'apport en capital pour adhérer à l'Agence France Locale dont le Conseil communautaire a validé l'adhésion le 9 juillet dernier.

L'équilibre de cette dépense nouvelle est assuré par la baisse à due concurrence des crédits inscrits à l'article 2313 « Constructions » et non mobilisés en 2024.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget communautaire.*

## **12. Tarif de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

En l'absence de Stéphane Ramaux, Guillaume Brochet, responsable des services techniques, est invité à présenter le rapport aux élus.

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de bassin, l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 a instauré la création de nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse par délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 portant sur le projet des redevances des années 2025 à 2030 a fixé les valeurs des redevances performances des réseaux et le coefficient de modulation fixe applicable pour l'année 2025.

Pour les usagers, la redevance prélèvement est maintenue, mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau.
- Et deux redevances pour performances « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,03€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » en 2025, la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année.

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

A cette fin, il vous est proposé :

- De fixer à 0,009€/m<sup>3</sup> la contrevaleur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, ayant instauré la création des nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable »,

- Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,03€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif », la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, par 35 voix pour et 2 abstentions :

- De fixer à 0,009€/m<sup>3</sup> la contrevaleur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », applicable à compter du 1er janvier 2025.

### **13. Tarif de la redevance performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

En l'absence de Stéphane Ramaux, Guillaume Brochet, responsable des services techniques, est invité à présenter le rapport aux élus.

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de bassin, l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 a instauré la création de nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse par délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 portant sur le projet des redevances des années 2025 à 2030 a fixé les valeurs des redevances performances des réseaux et le coefficient de modulation applicable pour l'année 2025.

Pour les usagers, la redevance prélèvement est maintenue, mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau,
- Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année.

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

A cette fin, il vous est proposé :

- De fixer à 0,010€/m<sup>3</sup> la contrevaleur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Echanges sur les 2 rapports n° 12 et 13**

Un tableau récapitulatif est présenté en séance afin d'illustrer concrètement l'évolution.

Virginie Pate : le coefficient de modulation peut être améliorer ?

Guillaume Brochet : oui. Plus les rendements sont améliorés, plus le coefficient de modulation diminuera et impactera à la baisse la taxe.

Sur la facture, la taxe apparaîtra bien au titre de l'agence de l'eau et pas de la collectivité.

Virginie Pate : pourquoi couper en 2 la taxe en laissant une part à la charge de Suez et une à la charge de la communauté de communes ?

Guillaume Brochet n'a pas d'explication sur ce point.

Etienne Rougeaux : le montant est bien reversé à l'agence de l'Eau ?

Guillaume Brochet : oui en totalité. Et en 2025 il faudra tenir compte des impayés qui vont nous incomber.

Virginie Pate : Au final, nous faisons la banque et nous assumons les impayés.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, ayant instauré la création des nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de la collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

Une redevance « consommation d'eau potable »,

Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, par 35 voix pour et 2 abstentions :

De fixer à 0,010€/m<sup>3</sup> la contrevaleur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable », applicable à compter du 1er janvier 2025.

## 14. Rapport informatif : Evolution de la collecte des déchets en 2025

Le SICTOM de la zone de Dole prévoit plusieurs évolutions pour **limiter l'augmentation des coûts** de fonctionnement, d'us notamment, aux hausses prochaines des tarifs du SYDOM du Jura pour l'incinération, le tri et l'enfouissement des déchets, et pour tenir compte de l'évolution des besoins des usagers.

- **Les bacs gris seront collectés tous les 15 jours (en C05).**
- **Les tournées de la collecte des bacs bleus/jaunes vont être réorganisées** pour mieux équilibrer les volumes collectés par chaque camion.

En conséquence, un nouveau calendrier des jours de collecte des bacs gris mais également bleu/jaune sera établi au mois de février pour une application à partir du 31 mars 2025.

Des mesures d'accompagnement des usagers seront mises en place par le SICTOM :

- Des bacs gris plus grands pourront être proposés aux foyers à partir de 5 personnes ou en présence de plusieurs enfants en bas âge, pour les MAM ou les personnes ayant des problèmes de santé.
- Les gros producteurs de déchets : maisons de retraite, cantines, crèches, hôtels, restaurants, campings, grands magasins, commerces alimentaires, salles des fêtes des communes de plus de 1 000 habitants, les habitats collectifs denses, ... ont été pré-identifiés pour conserver une collecte chaque semaine. L'objectif est d'en limiter le nombre pour limiter les déplacements.
- La redevance spéciale qui s'applique aux professionnels sera réévaluée à la baisse si le tri des biodéchets est également effectué.
- Les mairies et les professionnels seront informés par courrier et se verront proposer des rendez-vous avec le SICTOM pour évaluer les besoins.
- Le SICTOM fournira une note aux communes pour qu'elles puissent déjà relayer l'information aux usagers dans leurs bulletins de fin d'année.

Paulette Giancatarino : le cout sera le même

## 15. Questions diverses

### Mobilités

Etienne Rougeaux fait part d'une réflexion suite à une publication de la région dans le journal d'information. Il y a un article intitulé « Il y a une vraie appétence de nos concitoyens pour les mobilités », avec un chapitre sur la gare de Mouchard. Les gens n'ont pas une appétence pour les mobilités, mais ils veulent simplement se déplacer d'un point A à un point B avec un minimum de garantie, à savoir de pouvoir rejoindre la gare de départ lors de leur retour. Certes il faut une garantie du maintien des TGV, mais se sont surtout les lignes TER qu'il faut garantir pour les liaisons vers Paris.

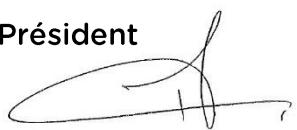
Un nouveau courrier à la présidente de région sera fait en ce sens.

Quand on a pris la compétence « Mobilités », on nous a proposé de faire partie d'un bassin de mobilité pour réfléchir aux transports. Nous attendons encore les invitations.

La séance est levée à 20h10

### Etienne Rougeaux

Président



Sandra Hählen,

Secrétaire de séance

